

Date de la séance
Le 18 février 2026
Date de convocation
Le 12 février 2026
Date de publication
Le 12 février 2026

Nombre de délégués
En exercice 34
Présents 23
Procurations 6
Excusé 0
Absent 5

N° 2026-02-07

OBJET :

**Autorisation de signer
l'avenant n° 3 à la
convention avec les
services de l'Etat pour
la dématérialisation
des actes soumis au
Contrôle de Légalité**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt- six

Le mercredi 18 février, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de Chavenay : Stéphane GOMPERTZ,

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Michel DELAMAIRE,

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Samuel COLLIN, Sylvie BIGAY, Caroline QUINET,

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Dominique GERBERT, Jean-Philippe ANTOINE, Christelle BARDEILLE, Gilles STUDNIA, Gérard PARFAIT, Karine DUBOIS, Christine CAILLAT, Axel FAIVRE

Procurations :

Katrin VARILLON a donné pouvoir à Patrick LOISEL

Hervé CAMARD a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Sidonie KARM a donné pouvoir à Caroline QUINET

Myriam BRENAC a donné pouvoir à Stéphane GOMPERTZ

Jean-Christophe SEGUIER a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Yves DEKEYREL a donné pouvoir à Karine DUBOIS

Excusé :

Absents : Olivier RAVENEL, Hajer RIVIERE, Jérôme COTIGNY, William FALCHETTO, Damien GUIBOUT

Secrétaire de séance : Eric MARTIN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) conçu par les services de l'Etat et permettant d'envoyer à la préfecture, par voie électronique, sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes,

VU la délibération du Conseil communautaire N°2013-02/31 du 20 février 2013 autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

VU les avenants N°1 et 2 en dates du 28 septembre 2016 et du 27 septembre 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter un avenant N°3 à cette convention suite au changement d'opérateur exploitant le dispositif de télétransmission.

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que cet avenant n'entraîne aucune modification des autres dispositions de la convention initiale ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma les 2 Scènes réunie le 11 février 2026.

ENTENDU l'exposé de M. Patrick LOISEL, Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention ACTES avec l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État ;

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Le Président
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le **25/02/26**.....
- Document rendu exécutoire le **25/02/26**.....